

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché

Vu la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération 2014(1)26 du 30 janvier 2014.

Vu la convention entre le Centre de Gestion et la collectivité pour l'organisation de la sélection professionnelle en interne.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché est constituée en interne au Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par la collectivité se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier pour faire acte de candidature.

Il appartient à la collectivité d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché est fixée au 21 septembre 2014.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- M. SAGOT Jean Pierre Maire de Chermignac, représentant le CDG17
- M. VALLET Mickaël Président du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron
- M. HUGHES Joseph Directeur de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le jeudi 2 octobre 2014 à 14h30

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'attaché, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La collectivité procède à l'affichage de cette liste transmise dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Charente Maritime.

Article 8 :

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à SAINT PIERRE D'OLÉRON,
le 1^{ER} septembre 2014

Affiché dans la collectivité le : 02/09/2014
Publié sur le site internet de la collectivité:
Affiché au CDG le :
Transmis au Représentant de l'État le :

